



ARRÊTÉ DU MAIRE AT 244/22

SENS DE CIRCULATION MODIFIÉ POUR DELESTAGE DE LA RUE DU BAC

Le Maire de la Commune de SAINT-JUÉRY, Conseiller départemental,

VU les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'augmentation significative du nombre d'usagers empruntant la rue du Bac durant les travaux de l'avenue Pacifique.

VU La congestion routière, au niveau de l'intersection de la rue du Bac et de l'avenue Jean Jaurès.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réguler la circulation, d'assurer la sécurité **rue du Bac**

- ARRÊTÉ -

Article 1 : Afin de faire diminuer le nombre d'usagers empruntant la rue du Bac et de fluidifier la circulation sur l'avenue Jean Jaurès, **il est nécessaire de modifier le sens de circulation rue du Bac à compter du lundi 10 octobre 2022, au moins pendant toute la durée des travaux.**

Article 2 : **Le stationnement des riverains sera autorisé côté caniveau « eaux pluviales »**, afin que la largeur de la voie permette le passage du camion benne ordures ménagères.
Pour limiter le nombre de véhicules dans la rue, il sera conseillé aux riverains de stationner leur véhicule dans leur garage privé.

Article 3 : La vitesse autorisée dans cette rue reste à 30 kilomètres par heure.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement gênant sera susceptible d'être placé en fourrière selon un ordre de réquisition de Monsieur le Maire de Saint-Juéry dans le cadre de ses pouvoirs de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Gardien Brigadier de la Police Municipale de Saint-Juéry, le Commissaire divisionnaire, le Directeur Départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-JUÉRY, le 5 octobre 2022

Le Maire,
David DONNEZ